



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 36 DU 12 FEVRIER 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT S22V33 « ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE ET DE TROTTE LAPIN » ISSU DE L'ACCORD-CADRE 7TVE01 LOT N°3 RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES

Exposé des motifs

Le marché subséquent S22V33 concerne la prestation d'entretien des espaces verts des chemins de randonnée et de Trotte Lapin.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre visé ci-dessus dont les titulaires sont :

- LA REGIE DE QUARTIER D'AGEN – 1, Impasse du Général Bazelaire - 47000 AGEN
- LES CHEMINS VERTS DE L'EMPLOI - 1, rue Tapie - 47000 AGEN

A la date limite de réception des offres fixée le 03 février 2021 à 12h00, 2 plis ont été réceptionnés.

Le 12/02/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre des CHEMINS VERTS DE L'EMPLOI, 1, rue Tapie - 47000 AGEN - N° Siret : 398 181 586 00031 - pour un montant estimatif de 42 358,20 € HT soit 42 358,20 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n° 2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur

VU l'avis favorable de la commission MAPA du 12/02/2021

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent S22V33 pour « l'entretien des espaces verts des chemins de randonnée et de Trotte Lapin », avec LES CHEMINS VERTS DE L'EMPLOI, 1, rue Tapie - 47000 AGEN - N° Siret : 398 181 586 00031, pour un montant estimatif de 42 358,20€ HT, soit 42 358,20€ TTC

2°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 :

Budget : 01
Chapitre : 011
Nature : 61521

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 16.02/2021

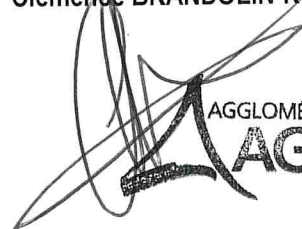
Télétransmission le 16.02/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation conformément à
l'arrêté du 17/07/2020

Clémentine BRANDOLIN-ROBERT



AGGLOMÉRATION
AGEN